Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_142-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-142

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2027

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_142-DE

Vu *le Code général des collectivités territoriales*
Vu *la délibération n°2022-093 du conseil communautaire du 07 novembre 2022 validant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public dans le cadre du SPANC*
Vu *le contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif*
Vu *l'avis favorable de la commission Assainissement Déchets du 13 octobre 2026*
Vu *l'avis favorable de la commission Finances Commande Publique Formation des élus Numérique du 19 octobre 2026*

Pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, Brocéliande Communauté a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17 octobre 2005 et délégué, par délibérations successives, l'exploitation de ce service dans le respect des procédures du code de la commande publique.

La concession en cours attribuée à la SAUR FRANCE est fixée pour une durée maximale de 5 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement et des déchets rappelle également que les missions confiées au nouveau délégataire sont les suivantes :

- Le contrôle des installations neuves :
  - Contrôle de conception
  - Contrôle de réalisation
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque usager du SPANC, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 5 ans (soit 2 816.54 € pour 2027), des frais de personnel et de gestion courante.

Les frais de personnel de Brocéliande Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent de :

- 480 heures pour 2027 et d'un coût horaire de 23.93 € en référence à la fiche de poste du chargé de mission eau, recruté en mai 2023, qui prévoit une répartition de son temps de travail à hauteur de 30% sur la partie SPANC sur l'année 2027
- 18 heures pour 2027 et d'un coût horaire de 39.57 € pour le responsable du pôle ressources

Pour mémoire, le montant de la part forfaitaire annuelle au titre de l'année 2026 s'élevait à 4.33 € par usager.

Vu le nombre total d'installations d'assainissement non collectif (3 488 en 2024, dernier chiffre connu) et le montant des charges supportées par la collectivité, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de MAINTENIR le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 4.33 € par usager du service au titre de l'année 2027.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT